



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 60/2025

OBJET : Approbation de la démarche d'une charte de l'arbre

Le Conseil municipal a été convoqué le 11 juin 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 juin 2025, à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Caroline DELAIRE, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Étaient absents : Mme Philomène PINTO et M. Xavier DUGOIN.

Mme Caroline DELAIRE, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : J. BRAZDA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L110-1 et suivants ;

Considérant la place éminente de l'Arbre dans la ville constitutive de son identité et de son patrimoine,

Considérant le rôle fondamental des arbres en matière de biodiversité,

Considérant les effets du changement climatique et les bienfaits des arbres sur la santé et la régulation de la chaleur en ville,

Considérant les engagements de la ville en faveur de la promotion de l'arbre en ville, la volonté de favoriser la plantation d'arbres sur l'espace public,

Considérant la nécessité pour la ville de se doter d'une Charte de l'Arbre, laquelle établira un rappel de ces bienfaits sur la base de fondements scientifiques, la place spécifique de l'arbre en ville ainsi que des engagements en matière de préservation et de promotion,

Considérant pour ce faire, d'engager la démarche en faveur d'une charte de l'Arbre, démarche reposant sur la documentation scientifique, la participation sous forme d'ateliers et l'association des acteurs reconnus et engagés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la démarche d'engagement de la ville de Morangis dans l'écriture d'une Charte de l'Arbre ;

DIT que la dépense correspondante au projet de Charte de l'Arbre sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

DIT que les conclusions de cette Charte de l'Arbre seront soumises à délibération du Conseil municipal pour approbation ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.